

*Initiatives ministérielles*

capable de rédiger un projet de loi qui a l'air si merveilleux mais qui ne fait pourtant pas grand-chose. C'est un projet de loi qui apaise la majorité sans toutefois déplaire à l'importante minorité qui a l'oreille du ministre.

La troisième grande partie de ce projet de loi vise à faire en sorte qu'une personne ne puisse pas présenter une revendication devant la CISR si on découvre qu'elle a été reconnue coupable d'un crime grave au Canada ou à l'étranger. C'est merveilleux. C'est tout simplement extraordinaire. C'est exactement ce que le Parti réformiste réclame depuis le début. Regardons de plus près ce que fait réellement le projet de loi C-44.

• (1310)

Les experts qui ont témoigné devant le comité nous ont dit que le projet de loi C-44 aurait l'effet contraire, c'est-à-dire qu'il permettrait, par exemple, aux personnes qui se font prendre à transporter des armes illégales dans le coffre de leur voiture de rester au Canada, mais empêcherait une personne qui fait un chèque sans provision de rester au Canada ou de présenter une revendication. Si vous voulez mon avis, aucune de ces personnes ne mérite d'être entendue par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Toutefois, il est clair que ce projet de loi est fondé sur une mesure arbitraire de la criminalité pour déterminer qui est une mauvaise personne et qui ne l'est pas.

Il y a quelque chose de beaucoup plus insidieux qui se dégage de cette disposition du projet de loi. À l'intention de ceux qui veulent examiner la question avant de se prononcer sur la mesure à l'étude—comme j'encourage tous mes honorables collègues à le faire—je soutiens que cette disposition du projet de loi n'est absolument pas nécessaire. Elle est inutile, car le ministre, par l'intermédiaire de ses représentants, a déjà le pouvoir de suspendre les audiences pour la reconnaissance du statut de réfugié à l'égard des personnes qui constitueraient un danger pour le Canada.

J'ai ici une liste d'individus ou au moins le cas d'un individu pour lequel le ministre a déjà signé une ordonnance d'expulsion du pays. Il l'a fait. Il peut intervenir n'importe quand. Le ministre aurait la faculté d'intervenir dans tous les cas de revendication du statut de réfugié qui constitueraient une violation de la Loi sur l'immigration.

Il en a déjà le pouvoir, qui se trouve de nouveau consacré par voie législative dans le projet de loi C-44. Le ministre peut déjà intervenir et rendre inadmissibles à une audience pour la reconnaissance du statut de réfugié les personnes dont la présence au Canada représenterait un danger pour l'intérêt public.

Le projet de loi C-44 n'est pas nécessaire sur le plan juridique, mais uniquement sur le plan politique. Il est nécessaire parce que le ministre de l'Immigration n'a pas de volonté politique. Il n'a pas le courage d'intervenir personnellement pour suspendre les audiences pour le statut de réfugié à l'égard des personnes qui ne méritent pas d'obtenir ce statut au Canada.

Il dit qu'il ne peut pas intervenir. Ce n'est tout simplement pas vrai. Le ministre ne veut tout simplement pas intervenir, et c'est un fait. Il aurait pu le faire dans les cas de Mendoza ou d'Inthavong. Au lieu de se mouiller et de froisser peut-être des groupes d'intérêts, le ministre refile la responsabilité à la CISR. Croyez-moi, la Commission est vraiment le dernier groupe de

personnes à qui nous voudrions confier la sécurité des Canadiens. Le projet de loi C-44 n'est qu'un moyen pour le ministre de refiler ses responsabilités à d'autres.

On peut par ailleurs comparer le projet de loi C-44 avec les propositions que le Parti réformiste a faites à propos de la détermination du statut de réfugié. Il y a un thème qui y revient constamment. Le ministre devrait avoir recours aux pouvoirs que lui confère déjà la Loi sur l'immigration, appliquer plus rigoureusement le processus de détermination du statut de réfugié et empêcher la présentation de demandes par des personnes dangereuses ou qui ne sont pas dignes de faire une demande. Nous avons le cran de le faire. Je crois que la majorité des députés ministériels aurait le courage nécessaire, mais pas le ministre. Pensez-y un instant avant d'appuyer le projet de loi.

La dernière grande disposition du projet de loi C-44 concerne les personnes qui demandent la citoyenneté et qui sont reconnues coupables de crimes graves ou ont commis des crimes graves à l'extérieur du Canada. Le projet suspendrait temporairement l'étude des demandes de citoyenneté de personnes aux antécédents criminels avérés. C'est négliger une question très grave que nous avons d'ailleurs posée au ministre à bien des reprises depuis un an. Quand ces antécédents sont-ils vérifiés? Avec quel sérieux le sont-ils? D'après le ministre, tous les antécédents sont vérifiés.

Inutile de rappeler aux députés les nombreux cas de personnes autorisées à entrer au Canada, qui y ont obtenu un statut officiel, et dont on a constaté ensuite, grâce à des informations obtenues indirectement, qu'elles avaient commis des crimes graves, voire des crimes de guerre.

Notre ministère de l'Immigration ne peut tout bonnement pas vérifier à fond les antécédents du quart de million d'immigrants que le Canada accepte chaque année. Cela fait trop de monde. Pour interrompre l'étude d'une demande de citoyenneté, il faut découvrir des antécédents douteux, mais nous n'avons ni les compétences ni le personnel pour le faire. Cela ne marchera pas.

Même dans le meilleur des cas, si les dispositions du projet de loi C-44 entrent en application, si elles sont effectivement mises en oeuvre, que se passera-t-il? Beaucoup d'autres ordonnances d'expulsion seront prises. Excellent, direz-vous. Faux. Conséquence paradoxale mais directe de l'inaction de l'actuel ministre de l'Immigration et de ses prédécesseurs, ce n'est pas une bonne nouvelle, étant donné le nombre d'ordonnances d'expulsion qui n'ont pas été exécutées.

• (1315)

Au Canada, selon les estimations, puisque c'est tout ce que le ministère de l'Immigration a eu l'obligeance de nous communiquer, il y aurait peut-être 40 000 ordonnances qui n'ont pas été exécutées, et on ne sait où sont les personnes visées.

Dans la seule ville de Toronto, il pourrait y avoir 25 000 personnes sur qui pèse une ordonnance d'expulsion. Essaie-t-on de les retrouver? Pas du tout. Essaie-t-on de réduire ce nombre de façon appréciable? Pas question. Est-il possible de réduire ce nombre? Pas si on se fie aux priorités du ministre. Conformément aux priorités du ministre, les niveaux doivent rester aussi élevés qu'ils l'ont jamais été pour le Canada et le monde entier et les immigrants appartenant à la catégorie de la famille doivent être privilégiés par rapport à ceux qui sont